

Combattif Solidaire Engagé

COMPTE RENDU DES ELU-E-S CGT REUNION CSE DES 20 ET 21 FEVRIER 2020

- 1. Approbation des procès-verbaux du CSE :
 - Procès-verbal du CSE du 29 Novembre 2019 (poursuivi le 19 Décembre 2019)
 - Procès-verbal du CSE des 19 et 20 Décembre 2019
- Présentation et décisions des élus du CSE relatives aux modalités de désignation des représentants de proximité à Pôle emploi Bretagne et désignation des représentants de proximité
- Restitution de l'enquête conjointe (analyse et préconisations) et bilan du plan d'actions sur le service Communication engagé à la suite du DGI
- 4. Information en vue d'une consultation sur « Pack de démarrage »
- Information sur le projet « Prise de RDV en ligne »
- Présentation et adoption du budget du CSE pour l'année 2020
- 7. Proposition par les élus de mesures en matière de prévention
 - Suite aux FDS SPB, FDS RPS, DAT
 - Suite à l'alerte formulée par les élus CFDT, CGT, FO et SNU de la CSSCT
- 8. Fonctionnement du CSE
 - Résolutions
 - Traitement des demandes d'aides et de secours
- 9. Réponses aux réclamations faites par les élus

20 février 2020

Avant l'ouverture du CSE par le président de séance, la CGT fait une intervention au nom de l'intersyndicale CGT / SNU / FO pour :

- Rappeler à la direction qu'il y a un appel à la grève ce jour contre le projet de réforme des retraites
- ✓ A ce titre demander à finir à 12H00 et reprendre à 13H30 afin de permettre aux élu-e-s qui le souhaitent de se rendre à la manifestation.

La direction accepte la demande.

1 / Approbation des procès-verbaux du CSE :

- ✓ Procès-verbal du CSE du 29 novembre 2019 (poursuivi le 19 décembre 2019)
- ✓ Procès-verbal du CSE du 19 et 20 décembre 2019

PV du 29/11/2019: Votes : pour à l'unanimité

PV des 19 et 20/12/2019 : Votes : pour à l'unanimité

Le président indique qu'il reste 5 PV de l'ex Comité d'Etablissement en attente de validation : 17/09, 26/09, 24/10, 30/10, 07/11.

Il souhaite que l'ensemble de ces PV soient soumis aux votes en global lors d'un prochain CSE.



2 / Présentation et décisions des élus du CSE relatives aux modalités de désignation des représentants de proximité à Pôle Emploi Bretagne et désignation des représentants de proximité.

L'accord CSE prévoit 23 représentant-e-s de proximité dans un nombre de périmètres géographiques avec un nombre de RP par périmètre. L'accord indique que le périmètre géographique ne peut pas être modifié ; par contre le nombre de RP par périmètre peut changer à condition que chaque périmètre possède au moins 2 RP.

De plus, il prévoit qu'une OS ayant obtenue au moins 1 élu-e titulaire au CSE ne peut pas être exclue et doit obtenir a minima 1 RP.

Lors des réunions de préparation en intersyndicale, les élu-e-s ont convenu de respecter la représentativité obtenue aux élections pour la désignation des RP, soit : SNU : 8 RP + 1 poste au nom de la représentativité la plus forte, CFDT : 5 RP, CGT : 4 RP, CGC : 3 RP et FO : 2 RP.

Une résolution a été écrite et lue en CSE puis soumise au vote pour acter de ces modalités de désignation.

Résultat des votes : Pour : 19 (CGT / FO / SNU / CFDT) Contre : 2 (CGC)

Les RP sont ensuite élu-e-s périmètre par périmètre :

es RP sont ensuite élu-e-s périmètre par périmètre :				
Côtes d'Armor	Candidat-e-s	Résultats des votes		
Baie d'Armor 2 Représentants de proximité Agences de St Brieuc Ouest, St Brieuc Sud, DT22, CRE22 et Lamballe	CFDT : Nicolas RONDEAU (Lamballe) SNU : Salim BENALIA (Lamballe)	Pour à l'unanimité		
Mer et vallées 2 Représentants de proximité Agences de Lannion, Loudéac, Guingamp et Dinan	SNU : Aline MILITZER (Lannion) CGT : Elise BUGEAUD (Dinan)	Pour à l'unanimité		
Finistère				
Terres et Iroise 2 Représentants de proximité Agences de Brest Iroise, Brest Marine, Brest Europe, Landerneau, Morlaix, Carhaix, CRE29 et DT29	SNU : Anne TEIFRETO (Brest Marine) SNU : Claudie CALVEZ (Brest Europe)	Pour à l'unanimité		
Cornouaille 3 Représentants de proximité Agences de Douarnenez, Quimper Nord, Quimper Sud, Pont L'abbé, Concarneau Et Quimperlé	SNU : Emmanuel BIHAN-POUDEC (Quimper Nord) CFDT : Benoît TALLEC (Concarneau) CGT : Anne QUEMENEUR (PONT-L'ABBE)	Pour à l'unanimité		
Morbihan				
Littoral Ouest 3 Représentants de proximité Agences de Lorient Ville, Lorient Marine, Lanester et Auray	CGC: Florence STEPHAN (Auray) CGT: Martial LE BOULH (Auray) CFDT: Laurence PAUL (Lanester) SNU: Pascale CATTANEO (Lorient Marine)	Candidat CGC: 2 pour / 17 contre / 2 abstentions Candidat CGT: 19 pour / 2 contre Candidate CFDT: 19 pour / 2 contre Candidate SNU: 19 pour / 2 contre		
Terres et Mers 2 Représentants de proximité Agences de Pontivy, Ploërmel, Vannes Est et Vannes Ouest , DT56, CRE56 Ille-et-Vilaine	CGC : Christine DUBOIS-BROUTIN (DT 56) CFDT : Loïc BARRE (Pontivy) SNU : Christophe RIBEIRO (Vannes Est)	Candidat CGC: 2 pour / 17 contre / 2 abstentions Candidat CFDT: 19 pour / 2 contre Candidat SNU: 19 pour / 2 contre		
Rennes Communauté 3 Représentants de proximité Agences de Rennes Nord, Rennes Centre, Rennes Ouest, Rennes Est, Rennes Sud et DT35	CGT : Marie-Paule TUAUX (Rennes Nord) CFDT : Anne-Claire PATTE (Rennes Est) SNU : Roselyne DOREAU (Rennes Ouest)	Pour à l'unanimité		
Haute BZH 2 Représentants de proximité Agences de Combourg, Vitré, Saint Malo, Fougères et Redon	SNU : Véronique GATTONI (Fougères) 2 ^{ème} poste : carence	Pour à l'unanimité		
D.P.S.R, CRE 35 2 Représentants de proximité	FO: Gaëlle BONNO 2ème poste: carence	Pour à l'unanimité		
Direction Régionale 2 Représentants de proximité	FO: Luc PERROT 2ème poste: carence	Pour à l'unanimité		

3 postes sont déclarés en carence : Haute Bretagne, DR et DPSR.

Comme convenu dans la résolution votée en instance, les OS, notamment la CGC qui n'a pas obtenu de RP conforme à sa représentativité, pourront proposer d'autres candidats au prochain CSE.



3 / Restitution de l'enquête conjointe (analyse et préconisations) et bilan du plan d'actions sur le service Communication engagé à la suite du DGI.

La direction a transmis aux élu-e-s un nouveau document dans la BDES la veille à 17h59 qui remplace et annule le document déposé dans les délais.

La CGT est intervenue en instance pour dénoncer ces pratiques non conformes à l'accord CSE.

La CGT a demandé à la direction soit de reporter le point au CSE de mars soit de faire une suspension de séance permettant aux élu-e-s de lire et analyser le nouveau document soit de travailler sur la 1^{ère} version initialement donnée aux élu-e-s.

La direction refuse le report du point. Elle accuse la CGT de vouloir faire obstruction au bon déroulé de l'instance en demandant une suspension trop longue qui risque de ne pas permettre aux élu-e-s d'aller au bout de l'ordre du jour du CSE. Elle ajoute que le nouveau document est identique au précédent, qu'il ne s'agit que d'une modification dans sa forme et non sur le fond. La direction accorde une suspension de séance de 15 minutes en indiquant que c'est elle qui décide!

La secrétaire du CSE intervient en rappelant à la direction qu'aucun texte ne prévoit de durée maximale pour une suspension de séance.

La CGT consciente du rapport de force que la direction tente d'instaurer, accepte de travailler sur le nouveau document après une suspension qui permette de vérifier les affirmations de la direction. Elle réaffirme vouloir elle aussi aller au bout de l'ordre du jour du CSE et n'avoir aucune volonté d'obstruction.

Une suspension de séance est mise en place à 11h45. Le CSE se terminant à 12h, le point sera donc repris après la pause méridienne.

Lors de la reprise de la séance, les ex élues CHSCT SNU et CFDT ont demandé à présenter leur restitution des élues relatives au suivi du plan d'actions service communication et les 9 recommandations qui avaient été faites. La direction quant à elle a présenté la restitution de l'enquête conjointe 2019 version direction.

Les élu-e-s CGT sont intervenu-e-s pour poser des questions à la direction et aux ex élues CHSCT sur des imprécisions ou des compléments d'information.

La direction maintient ses préconisations.

4 / Information en vue d'une consultation sur le « Pack de démarrage » :

La direction indique aux élu-e-s que ce dossier ne fera pas l'objet d'une information consultation au national (CSEC).

Le président annonce que le déploiement aura lieu d'ici décembre 2020 avec un 1^{er} lot de 14 agences au printemps 2020. Le processus d'information consultation régional sera finalisé au CSE de mars.

Les élu-e-s CGT ont interpellé la direction sur le processus qui a amené au déploiement du pack de démarrage en région.

A l'origine les élu-e-s du comité d'établissement avaient été informé-e-s en juillet 2019 concernant une phase de tests appelée « POC » sur 8 agences en France qui devait en principe déboucher sur une expérimentation. Celle-ci n'a pas eu lieu, on est passé directement à une phase pilote (en Bretagne Carhaix) puis aujourd'hui au déploiement!

La direction répond qu'il s'agit d'une décision de la DG suite à l'intervention du gouvernement avec l'annonce de 3 mesures (notamment la fin des suppressions de postes et le recrutement des CDD de remplacement + les offres à plus de 30 jours). Il s'agit d'un « projet national suivi par le gouvernement qui doit garantir l'équité de traitement à tous les DE et être amené à être généralisé ».

La direction a reconnu que la phase pilote a occasionné du stress auprès des collègues concerné-e-s et qu'elle s'était évertuée à multiplier les débriefing pour « faire baisser la pression » (dixit la DRAPS).

Pour la CGT, il s'agit d'une commande du gouvernement; la généralisation se fait sans présentation du bilan ni plan de prévention des risques de la phase pilote aux élu-e-s tant au national (CSEC) qu'en région (CSE).

Les élu-e-s CGT ne manqueront pas de saisir la CSSCT comme le prévoit l'accord puisqu'il s'agit d'un projet impactant l'organisation du travail.

La CGT est également intervenue pour demander à la direction de ne pas structurer les futurs ateliers « permittent-e-s » sur le même mode que le pack de démarrage. En effet, cela risquerait d'induire de trop nombreuses plages contraintes avec le risque de ne plus pouvoir respecter l'accord OATT.



5 / information sur le projet « Prise de RDV en ligne » (PRDVL)

La direction nous informe que la prise de rendezvous en ligne ne concerne que les conseiller-ères CDDE (placement); la version initialement prévue pour les conseillers indemnisation en portefeuille « CRI » a été abandonnée.

Elle précise qu'il s'agit d'une nouvelle modalité de contact mais que les autres modalités perdurent.

Toutes les agences déploieront ce service en même temps. La partie « agenda conseiller » ouvrira le 10 avril ; l'ouverture du service auprès des DE se fera le 23 avril 2020.

La direction indique que chaque conseiller-ère aura un objectif individuel d'un créneau par semaine obligatoire.

La CGT a interpellé la direction sur ses obligations en matière d'information consultation dans le cadre de l'introduction de nouvelles technologies (agenda conseiller).

La direction répond que l'agenda conseiller n'est pas un nouvel outil mais juste un habillage de RDVA!!! cela implique donc qu'il n'y a aucune obligation de la direction d'un processus d'information / consultation auprès des élu-e-s au titre de l'introduction de nouvelles technologies!

La CGT a demandé à être destinataire des tests effectués dans les régions en expérimentation ainsi que des résultats. La direction nous a répondu : « on n'a rien d'autre que les éléments au'on vous a donné » !!!

La CGT a questionné la direction sur l'éventuel projet de la direction d'ouvrir ce service aux agents indemnisation notamment dans les agences en expérimentation CRI.

La direction a répondu que ce n'était pas d'actualité, qu'elle avait pensé un temps ouvrir des rendez-vous visio pour l'indemnisation mais que le projet avait été abandonné Affaire à suivre!

La CGT est intervenue sur la gestion de la liste et a rappelé à la direction qu'au CCE d'octobre 2019, la DG avait indiqué qu'un simple mail sans justificatif du DE, envoyé même au dernier moment, suffirait pour motiver cette absence.

La direction émet des doutes sur ce point et indique qu'elle va vérifier auprès de la DG.

6 / Présentation et adoption du budget du CSE pour l'année 2020.

Le trésorier du CSE présente les deux budgets prévisionnels 2020: fonctionnement et ASC.

Vote budget de fonctionnement : Pour : 13 (SNU / CFDT / FO) Contre : 6 (CGT et CGC) Abstention : 0

Concernant le budget ASC, deux options sont présentées : l'une avec une dotation de moins dix euros par agent et l'autre avec une dotation par agent de moins 5 euros ET une dotation de moins 5 euros par enfant.

Vote budget ASC:

Option 1	Option 2	
Pour : 0 Contre : unanimité Abstention : 0	Pour: 11 (SNU / CFDT / FO) Contre: 6 (CGT et CGC) Abstention: 0	

Explication de vote de la CGT:

Lors du dernier mandat Comité Etablissement, la CGT avait émis une contre-proposition de budget ASC favorisant les petits salaires et une redistribution totale du budget ASC aux agents (ce qui n'est pas le cas depuis plusieurs années, en raison d'une grosse différence récurrente entre le prévisionnel et le réalisé qui n'est pas prise en compte).

Cette résolution, malgré nos arguments plusieurs fois réitérés, n'avait pas recueilli l'assentiment des OS majoritaires (SNU et CFDT) siégeant en CE.

Constatant, depuis lors, un vote conjoint systématique des organisations syndicales majoritaires sur tous les sujets budgétaires du CE (y compris contre l'embauche des secrétaires fin octobre), la CGT prend acte de l'orientation budgétaire majoritaire au CSE et, en conséquence, ne réitère pas ce jour une contre-proposition qui n'aurait aucune chance factuelle d'être adoptée.

Puisqu'il nous est demandé de choisir entre deux options aujourd'hui sur le budget ASC et malgré le fait que celles-ci soient pour nous bien loin du compte, la CGT s'oppose également au projet de budget des ASC. En effet, le choix fait par les élu-e-s SNU et CFDT de financer les salaires des assistant-e-s du CSE sur le budget des ASC implique une baisse des dotations agents et/ou enfants à laquelle la CGT est opposée (ex : 1 agent avec 3 enfants = moins 20 euros, quelque soit le palier !!!).



7 / Proposition par les élus de mesures en matière de prévention :

- ✓ Suite aux FDS SFB, FDS RPS, DAT
- ✓ Suite à l'alerte formulée par les élus CFDT, CGT, FO, SNU de la CSSCT

Après avoir fait un état des lieux des fiches de signalements et d'incidents non traitées à ce jour, la question a été posée à la direction quant au suivi de ces fiches en lien avec le service QVT comme cela se faisait en CHSCT. Les élu-e-s CGT ont insisté sur les impacts potentiels sur les salarié-e-s en termes de risques du fait de l'absence d'analyse et de prévention de l'ensemble de ces signalements.

Les élu-e-s ont également interrogé la direction sur les prérogatives de la CSSCT, des outils utilisés par le CHSCT qui ne sont plus à disposition du CSE, etc.

La direction s'est engagée auprès des élu-e-s à leur transmettre rapidement le plan de prévention des risques mis à jour.

Afin d'exercer leurs prérogatives en matière de prévention des risques, les élu-e-s CGT / CFDT / FO et SNU ont voté une enquête conjointe sur le site de Brest Europe.

Les élu-e-s CGT ont également interpelé la direction sur les impacts des réformes actuellement en cours et à venir (Assurance chômage et Retraites) en situation d'accueil (physique et téléphonique), d'entretiens, d'informations collectives ou lors des ateliers « permittent-e-s » en terme de risques professionnels pour l'ensemble des agent-e-s.

La direction s'est engagée à présenter l'atelier « permittent-e-s » lors du CSE de mars et de nous transmettre les documents au plus tôt.

8 / Fonctionnement du CSE :

8 / 1 : Résolution préalable :

Une résolution préalable à l'ouverture de ce point a été soumise au vote des élu-e-s du CSE. Cette résolution missionne la CSSCT pour permettre aux élu-e-s du CSE d'avoir un éclairage concernant les risques du déploiement du pack de démarrage en Bretagne.

> Résultats des votes : Pour : 17 (CGT / CFDT / FO / SNU) Contre : 2 (CGC) Abstention : 0

3 résolutions sont ensuite soumises au vote concernant le point 8.

8 / Fonctionnement du CSE :

8 / 2 : Résolutions

CSE Pôle emploi BRETAGNE

RESOLUTION RELATIVE A LA SECURISATION DES CONTRATS DE TRAVAIL AUPRES DU CABINET ATLANTE

Réunion CSE ordinaire de février 2020

Sulte aux décisions du CSE du 12 février, l'instance mandate le bureau du CSE pour prendre attache avec le Cabinet ATLANTE pour définir les éléments structurant du contrat de travail notamment en ce qui concerne son articulation pour tout ou partie àla CCN de Pôle Emploi et afin de définir l'ensemble des éléments qui seront constitutifs de l'élaboration de ces contrats. Il sera demandé au Cabinet Atlante de réaliser la formulation du contenu des deux contrats de travail.

Cette démarche consiste à sécuriser le CSE afin de disposer des éléments de contractualisation précis et réglementaires qui pourront être engagés lorsque l'instance procédera au recrutement des <u>candidat</u>es retenu-es.

<u>Résultats des votes :</u>

<u>Pour : 17 (CGT / CFDT / FO / SNU)</u>

<u>Contre : 2 (CGC)</u>

<u>Abstention : 0</u>

Explication de vote CGT: cette résolution permet d'avoir un appui juridique dans la rédaction des contrats de travail des futur-e-s secrétaires CSE. Elle n'est pas en contradiction avec ce que la CGT défend depuis le début: l'embauche des ex secrétaires du CE.



8 / Fonctionnement du CSE:

8 / 2 : Résolutions

Les élu-e-s SNU et CFDT proposent une résolution au vote:

CSE Pôle emploi BRETAGNE

RESOLUTION RELATIVE A LA DIFFUSION DE 2 OFFRES D'EMPLOI

Réunion CSE ordinaire de février 2020

Suite aux décisions du CSE du 12 février 2020, l'instance mandate le bureau du CSE pour engager auprès de l'agence Pôle Emploi de Rennes Centre, les opérations inhérentes à la diffusion de 2 offres d'emploi correspondant aux 2 fiches de postes validées par le CSE soit une offre d'assistant e secrétaire ainsi qu'une offre de gestionnaire appui aux ASC.

Dans le cadre de cette démarche, il sera demandé une pré-sélection à l'équipe entreprise afin de disposer pour chacune de ces offres d'une quinzaine de candidatures pour chacun des postes, ce afin d'organiser une sélection pour recevoir 6 <u>candidat-es</u> en entretien pour chacun des postes.

En parallèle, le CSE informera l'ensemble des agents bretons bia la boite mail du CSE de la diffusion de ces offres d'emploi

La CGT, fidèle à ce qu'elle défend depuis la fin de la mise à disposition des secrétaires du CE, indique qu'elle aura une résolution à soumettre également au vote:

CSE Pôle emploi BRETAGNE

RESOLUTION RELATIVE A LA DIFFUSION DE 2 OFFRES D'EMPLOI

Réunion CSE ordinaire de février 2020

Suite aux décisions du CSE du 12 février 2020, l'instance mandate le bureau du CSE pour :

- proposer les postes d'assistante secrétaire et de gestionnaire appui aux ASC prioritairement aux deux anciennes secrétaires du Comité d'Établissement de Pôle Emploi Bretanne.
- en cas de refus de l'une ou des deux secrétaires d'occuper les postes proposés par le CSE, envoyer un mail via la BAL CSE à l'ensemble des agent-e-s de Pôle Emploi Bretagne afin de leur proposer les postes d'assistant-e secrétaire et de gestionnaire appui aux ASC,
- si un ou les deux postes restai-en-t vacant à l'issue de ce processus auprès des agent-e-s, engager auprès de l'agence Pôle Emploi de Rennes Centre, les opérations inhérentes à la diffusion de 1 ou 2 offres d'emploi correspondant à l'une ou aux 2 fiches de postes validées par le CSE soit une offre d'assistant-e secrétaire ou/et une offre de gestionnaire appui aux ASC.

Dans le cadre de cette démarche, il sera demandé une pré-sélection à l'équipe entreprise afin de disposer pour chacune de ces offres d'une quinzaine de candidatures pour chacun des postes, ce afin d'organiser une sélection pour recevoir 6 candidat-es en entretien pour chacun des postes.

2 votes distincts ont donc eu lieu sur les 2 résolutions proposées.

Résolution CGT	
<u>Résultats des votes :</u>	
Pour : 6 (CGT et CGC)	
Contre : 2 (FO)	
Abstention : 11 (CFDT / SNU)	
•	

8 / Fonctionnement du CSE:

8 / 2 : Résolutions

CSE Pôle emploi BRETAGNE

RESOLUTION RELATIVE AUX MODALITES DE RECRUTEMENT

Réunion CSE ordinaire de février 2020

Le CSE décide d'organiser une commission constituée d'élu-es (1 par organisation syndicale souhaitant y participer), d'un membre du secrétariat et d'un membre de la trésorerie, pour organiser et prendre en charge les entretiens de recrutement concernant les 2 postes d'assistance au CSE.

La commission de recrutement établit un calendrier de travail en cohérence avec les échéances fixées par le CSE. Elle travaillera avec les membres disponibles selon le calendrier établi.

Ainsi sur la base de la présélection proposée par l'équipe entreprise de Rennes Centre, cette commission se donnera les moyens pertinents <u>pour choisir</u> environ 6 <u>candidat-es</u>. Cette commission s'organisera pour recevoir ces candidats et proposer au CSE 3 candidatures pour permettre à l'instance de définir ses choix définitifs au cours de la séance du 26 mars 2020. Le CSE identifie l'échéance de fin mars pour finaliser cette démarche.

Il appartiendra à cette commission de définir les modalités d'organisation lui permettant de respecter au mieux cette échéance.

Résultats des votes :

Pour: 13 (CFDT / FO / SNU) Contre: 0

Abstention : 6 (CGT et CGC)

Explication de vote de la CGT: La CGT ne cautionne pas les modalités de recrutement des futur-e-s secrétaires CSE/ASC que ce soit sur la forme ou sur le fond.

Pour la CGT, les modalités votées (embauche à l'indice B1 notamment) empêchent de facto un recrutement en interne. 8 / Fonctionnement du CSE :

8 / 3 : Traitement des demandes d'aides et de secours.

Aucune demande d'aides et de secours n'a été présentée par le bureau du CSE lors de cette réunion.



9 / Réponses aux réclamations faites par les élus :

Seule la CGT avait envoyé des réclamations à la direction avec chaque DT en copie : cf en pièces jointes.

Toutes les DT avaient répondu par mail la veille du CSE à nos réclamations : les réponses étaient toutes identiques à la virgule et à la faute d'orthographe près !

La direction ne souhaite pas apporter de réponses aux réclamations des élu-e-s CGT en instance CSE. Les élu-e-s CGT insistent arguant du fait que les RP n'étant pas mis en place, c'est bien dans les prérogatives des élu-e-s du CSE de porter les réclamations en instance CSE. Notre demande a été également défendue par les élu-e-s SNU qui demandent à connaître les réponses apportées à ces réclamations; la direction répond que si les réclamations sont portées en instance, ce seront les réponses faites par les DT qui seront lues en réponse.

- 1 / Pouvez-vous nous communiquer, par catégorie socio-professionnelle et par DT, le nombre d'agent-es actuellement en arrêt maladie, hors maternité, ainsi que le nombre d'agent-e-s en accident du travail ?
- Combien de ces agent-e-s sont en arrêt depuis 3 mois ou plus ?
- Combien de journées ces arrêts représentent-ils, par CSP et par DT ?

Réponse écrite : « Le support sur l'absentéisme transmis aux élus CSSCT sera ajouté trimestriellement au point « données sociales » présenté en CSE. »

La direction refuse de répondre en instance car les données sociales feront l'objet d'un point à l'ordre du jour du CSE chaque trimestre. La direction ajoute que c'est conforme à la loi qui l'oblige à communiquer sur ces données une fois par an seulement.

La CGT a réitéré sa demande d'avoir les chiffres mensuellement en CSE. Pour la CGT, le taux d'absentéisme est un des révélateurs des conditions de travail réelles ; il permet aux élu-e-s d'exercer leurs prérogatives en matière de prévention des risques professionnels.

La CGT continuera à demander ces chiffres à la direction chaque mois en instance CSE.

<u>2 / Déplacement des élu-e-s et mandaté-e-s syndicaux-cales</u>: L'instruction 2017-24 du 9 juin 2017 a été mise en jour le 1er février 2020. Tous les éléments concernant les déplacements et les modalités de remboursement des frais dans le cadre de l'exercice du droit syndical à Pôle Emploi ont été supprimés de cette instruction. La direction peut-elle indiquer et transmettre aux élu-e-s la nouvelle instruction faisant dorénavant référence aux déplacements et aux modalités de remboursement dans le cadre de l'exercice du droit syndical à Pôle Emploi ?

Réponse écrite : « En application des accords du 1er et 5 avril 2019 sur le renouveau du dialogue social et le renouveau des instances de représentation du personnel, il est mis fin aux usages, pratiques et décisions unilatérales, existant au niveau de la branche, de l'entreprise ou des établissements, et ayant pour objet le fonctionnement, les moyens et attributions des représentants du personnel et des organisations syndicales ainsi que la mise en oeuvre du droit syndical. En ce sens, l'instruction nationale relative à la politique de déplacement au sein de Pôle emploi a été modifiée. Elle est disponible et consultable par tous sous « note en ligne ».

La DG a organisé une multilatérale le 14 Février 2020 qui s'est conclue par un relevé de décision transmis aux organisations syndicales.

Pôle emploi BRETAGNE est garant de la bonne application des instructions et règles nationales et se conformera aux dispositions de l'instruction nationale. »

La CGT à l'instar des autres organisations syndicales constate la réduction drastique des moyens accordés aux élu-e-s et mandaté-e-s pour exercer leurs missions de défense des droits individuels et collectifs des salarié-e-s de Pôle Emploi.

La réunion multilatérale dont fait mention la direction doit se poursuivre le 26 février. A suivre ...



<u>3 / 1 agent 1 portable</u> : 1 agent 1 portable est mis en place de manière progressive à Pôle Emploi Bretagne. La CGT Pôle Emploi Bretagne a été interpellée par de nombreux-ses agent-e-s concernant le stockage des PC portables et notamment sur le risque de vol concernant ce matériel stocké dans un endroit non sécurisé. La direction peut-elle indiquer quelle est la règle en matière de stockage des PC portables en agence ? Certain-e-s ELD ont indiqué en réunion de service que les agent-e-s n'étaient pas propriétaires de ce matériel mais par contre qu'ils en étaient responsables. La direction peut-elle indiquer quelle est la responsabilité des agent-e-s en cas de vol ou de dégradations d'un PC portable par un tiers en agence et hors agence ?

Réponse écrite : « Les portables mises en oeuvre dans le cadre du déploiement « un agent un portable » sont nominatifs. Ils restent la propriété de Pôle emploi mais chaque agent a la responsabilité de son bon usage (même à titre personnel) et de son stockage (à cet effet un câble antivol est attribué à chacun). En cas de perte ou de vol, Pôle Emploi est assuré. Il sera néanmoins nécessaire de faire une déclaration avec description des circonstances.

Il en est de même pour les smartphones et tout matériel mis à disposition des agents par l'entreprise. A toute fin utile il existe en ligne une procédure à suivre en cas de vol informatique (rubrique ASSURANCE dans intranet régional). »

La CGT invite chaque agent a sécuriser son portable sur un bureau avec le cable antivol fourni et de ne pas le stocker dans un casier ou tout autre endroit afin de ne pas être responsable en cas de vol. La CGT regrette que ces informations essentielles n'aient pas été transmises par les ELD des agences déjà dotées du dispositif « un agent, un portable ».

4 / Coordonnées médecine du travail. La CGT Pôle Emploi Bretagne a été interpelée par des agent-e-s qui ne trouvent plus les coordonnées de la médecine du travail de leur territoire dans l'intranet.

La CGT demande pourquoi ces coordonnées ont été supprimées de l'intranet et exige qu'elles soient de nouveau à disposition des agent-e-s le plus rapidement possible ?

La CGT rappelle que les salarié-e-s peuvent contacter en direct les médecins du travail pour un rendez-vous sans passer par l'employeur.

Réponse écrite : « Chaque agent peut en effet contacter le médecin et/ou prendre RDV avec lui. A ce titre la liste des médecins de rattachement est toujours consultable sur le Mémento RH dans l'intranet. Les médecins de rattachement de chaque site sont par ailleurs mentionnés sur l'affiche Santé au travail consultable sur chaque site. »

La CGT a vérifié la réponse apportée par la direction en consultant les fiches du Mémento RH:

Fiche G2: Visites médicales

Annexe G2.1: Liste des médecins de rattachements

Annexe G2.2 : Offre de médecine de santé au travail

Contrairement à ce qu'affirme la direction, la liste des médecins (avec leurs coordonnées) pour les agents de droit privé n'y figure pas.

La CGT exige que la direction la mette à disposition des agent-e-s concerné-e-s.

5 / Courrier d'information aux DE « permittents ». De nombreux-ses agent-e-s ont alerté la CGT Pôle Emploi Bretagne sur les consignes qui ont été données de bloquer l'envoi des courriers d'information aux privé-e-s d'emploi concernant les nouvelles règles d'indemnisation à compter du 1er avril 2020. La direction peut-elle confirmer le blocage de l'envoi de ce courrier et en expliquer les raisons ?

La CGT exige que ce courrier d'information soit envoyé au plus tôt aux privé-e-s d'emploi concerné-e-s. La CGT Pôle Emploi Bretagne rappelle à la direction que les élu-e-s du CSE l'ont alertée le 12 février concernant les risques d'agressions et les RPS suite à de nombreuses remontées d'agent-e-s dans le cadre des modules de formation TAC et la mise en place des ateliers permittents.



Réponse écrite : « Ces courriers ont été visibles des Conseillers Pôle emploi (sans pour autant être déposés dans l'espace personnel des DE) durant la semaine 6.

Leur diffusion aux DE a été reportée sur consignes de la Direction de la Réglementation, notamment parce que le site référencé n'était pas encore opérationnel.

L'ouverture du site a eu lieu le 12/02/2020 à midi avec diffusion des courriers aux DE concernés le 11/02. »

La CGT s'étonne que le site référencé n'ait pas été opérationnel en temps et en heure alors que le décret imposant les nouvelles règles d'indemnsation est connu depuis juillet 2019

6 / Lab « Adopte un mec ». La CGT a été interpelée par des agents du bassin de Brest concernant un évènement Pôle Emploi intitulé : le Lab « Adopte 1 MEC » qui s'est déroulé le 23 janvier dernier.

La direction peut-elle nous dire pourquoi avoir choisi ce nom pour un tel évènement, nom quelque peu inapproprié voire sexiste pour un évènement Pôle Emploi avec un visuel tout autant répréhensible qui ont choqué nombre de collègues.

Réponse écrite: L'action qui s'est déroulée le 23 Janvier dernier ne s'appelait pas Adopte un MEC comme pourrait le laisser entendre la question ci-dessus en remplaçant l'article indéfini initial par le chiffre 1, mais bien « adopte une M.E.C » (M.E.C. – Mise En Contact).

Cette action a été menée dans le cadre de challenge PPC sur innovaction, l'agence de Brest Marine a déposé l'idée de travailler avec les conseillers volontaires autour d'un LAB dont les objectifs étaient :

- Ancrer la MEC dans les pratiques des conseillers demande
- Identifier les blocages, difficultés qui expliquent les absences de MEC
- Co-construire les incontournables de la MEC dans la gestion de portefeuille
- Définir les modalités de communication, partage, apprentissage de ces incontournables

Cette action fait suite aux travaux autour de l'offre et de la MER (Mise en Relation) qui avaient également

été menés à Brest Marine et intitulées : « Prend la MER », « l'offre d'emploi au ** de nos actes métier » Ces terminologies d'action, proposées par les conseillers, avaient pour objectif de les rendre attractives.

La CGT maintient que le choix du nom de cet évènement n'est pas anodin tout comme le visuel! La confusion intentionnelle du chiffre 1 qui remplace « une » ainsi qu'une femme poussant un caddy de supermarché avec un homme à l'intérieur en sont la preuve!

7/ "Certain-e-s agen-e-s CDDE ont reçu le mail ci-dessous les invitant à un séminaire réservé à l'ensemble des Conseiller-ère-s CDDE de Bretagne le 12 mars prochain à Brest. Ce mail ne précise pas l'objet de ce séminaire.



La direction peut-elle nous indiquer pourquoi l'ensemble des agent-e-s conseiller-ère-s CDDE de Bretagne n'ont pas recu ce mail?

Pouvez-vous également nous préciser quel est le thème de ce séminaire? Pourquoi celui-ci n'a pas été annoncé aux agent-e-s ?



Pourquoi la direction n'a t-elle pas informé les élu-e-s du CSE de la tenue de ce séminaire?"

Réponse écrite : L'organisation d'un séminaire ne relève pas des représentants du personnel mais de la Direction et ne nécessite, à ce titre, pas d'information particulière.

La direction répond en instance CSE que ces séminaires seront obligatoires et qu'ils auront lieu sur les 4 départements : le thème reste une surprise !!!

La CGT rappelle à la direction que les réclamations portées par les élu-e-s sont l'émanation des préoccupations des agent-e-s au quotidien !

Les agent-e-s sont en droit d'avoir des réponses à leurs questionnements portés en instance. Ils se demandent pourquoi le thème d'un séminaire est tenu secret par la direction.

La CGT demande à la direction de communiquer au plus tôt auprès des agent-e-s sur le ou les thèmes abordé-s au cours de ces séminaires afin de lever toute inquiétude, soupçon ou malaise à ce sujet.

17h40 FIN de la séance.

1^{er} ordre du jour épuisé depuis la mise en place du CSE!

Prochain CSE ordinaire le 26 mars 2020.





Vos élu-e-s CGT au CSE :

Guillaume BOURDIC: <u>guillaume.bourdic@pole-emploi.fr</u> Chanig DILASSER: <u>chanig.dilasser@pole-emploi.fr</u> Loïc KERDRAON: loic.kerdraon@pole-emploi.fr

Sylvie KERLEROUX: synlvie.kerleroux@pole-emploi.fr
Martial LE BOULH: martial.le-boulh@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI: Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON: chantal.rublon@pole-emploi.fr

Gwénaëlle SALOMON: Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos délégué-e-s syndicaux-cales CGT :

Elise BUGEAUD: elise.bugeaud@pole-emploi.fr

Philippe FAVRE-DANNE: p.favredanne@pole-emploi.fr

Marina FERRAND-DESMARES: marina.ferrand-desmares@pole-emploi.fr

Muriel LEFEVRE : <u>Muriel.LEFEVRE@pole-emploi.fr</u> Lakhdar RAMDANI : <u>Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr</u> Chantal RUBLON : chantal.rublon@pole-emploi.fr

Gwénaëlle SALOMON: <u>Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr</u>

